



Service Direction
Tél. : 04 77 43 97 85

Comité Syndical du SIEL

Séance du 21 juin 2013

Projet de compte-rendu de la réunion

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire
5 rue Charles de Gaulle - 42021 Saint-Etienne Cedex 1
Tél. 04 77 43 89 00 - Fax. 04 77 43 89 13 - E-mail : siel@siel42.fr

www.siel42.fr

SOMMAIRE

	Page
I ORDRE DU JOUR	
1. Approbation du compte rendu du comité du 04 février 2013 _____	04
2. Synthèse des réunions de bureau des 04 février, 19 avril, 13 mai 2013 _____	04
3. Projet de comptes administratifs et comptes de gestion 2012 Budget principal avec état de la dette et bilan des acquisitions cessions _____ Budget annexe « installations énergétiques » avec état de la dette _____ Budget annexe « groupement d'achat d'énergie » _____	11
4. Affectation du résultat du compte administratif 2012 Budget principal _____ Budget annexe « installations énergétiques » _____ Budget annexe « groupement d'achat d'énergie » _____	11
5. Projet de budget supplémentaire 2013 Budget principal _____ Budget annexe « installations énergétiques » _____ Budget annexe « groupement d'achat d'énergie » _____	12
6. Actualisation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) _____	14
7. Changement d'un indice sur les Délégations de Service Public de distribution de chaleur _____	14
II INFORMATIONS GENERALES	
a Avancement du projet Très Haut Débit _____	14
III. QUESTIONS DIVERSES _____	16

Le 21 juin 2013 à 14h, s'est réuni, au Centre des Congrès « Les Foréziales » à Montrond les Bains, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, sous la présidence de Monsieur Fournier, Président du SIEL. M. Fournier constate que la majorité des Membres est présente. Monsieur Mottet, délégué de la commune de St-Alban les Eaux est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. le Président rappelle l'ordre du jour, puis donne la parole à M. Giraud, maire de Montrond les Bains. Celui-ci remercie le Président et les membres du Bureau, d'avoir choisi sa commune pour lieu d'assemblée syndicale, ce qui permet de la faire connaître à tout le département. En 30 ans, celle-ci est passée de 3 694 habitants à 4980, ce qui a nécessité de nombreux travaux d'équipements. Elle a cependant deux fortes contraintes : l'évacuation des eaux pluviales (fin de bassin versant) et un trafic intense (14 000 véhicules/24h. A côté de cela, la commune a la chance d'avoir un Casino. Il souligne le travail du Siel et félicite notamment ses services pour leur aide sur l'aménagement du rond-point du Casino, qui a permis de transformer l'arrivée dans la ville.

M. Fournier rappelle que l'équipe du Bureau du SIEL a souhaité lancer un séminaire de réflexions « Le Siel de demain » afin de se préparer aux nombreuses évolutions du domaine des énergies, de la transition énergétique et de la fibre optique. Cette étude a été confiée à M. Coscas du Cabinet OBEA. Il précise que les « *Collectivités Territoriales doivent répondre aux exigences du service public local face au désengagement de l'Etat : assurer les investissements pour le long terme mais aussi aménager le territoire durablement. C'est ainsi que le Siel, à la demande de ses adhérents que vous représentez chacun ce jour, a évolué, créé de nouvelles compétences, expérimenté, appliqué, dupliqué et pérennisé. Le Siel est aujourd'hui avec le CG42 la seule intercommunalité à l'échelle du département et ses missions sont multiples : contrôle des concessions pour la défense du service public et la qualité de l'énergie, électrification, raccordements, dissimulation des réseaux, éclairage public, conseil en économies d'énergie, maîtrise d'ouvrage d'énergies renouvelables, cadastre informatisé, et aujourd'hui très haut débit. Depuis 20 ans les élus du Comité ont construit le Siel pour qu'il réponde, au mieux, aux besoins des collectivités. Votre syndicat est un des plus développés et actifs de France, souvent pris en exemple. Cependant, se pose la question : les élus ont-ils fait les bons choix ? Ce n'est pas au syndicat à répondre à ses besoins, d'où une réflexion menée depuis un an, par les élus du Bureau dans le cadre de séminaires stratégiques. L'objectif est de bien déterminer la pertinence de chaque compétence du syndicat, ses enjeux économiques et de service aux adhérents.* » De nombreux partenaires, et Elus ont été consultés par téléphone ou ont rencontrés M. Coscas. M. le Président donne la parole à M. Coscas pour présenter les résultats de cette réflexion, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.siel42.fr/document/seminaire-de-reflexion-strategique-des-elus-du-bureau-siel-presentation-du-21-juin-2013#/0>.

Celui-ci indique qu'il a reçu un très bon accueil que ce soit des partenaires ou des adhérents.

M. Coscas donne ensuite la parole à l'assemblée pour poser des questions ou faire des remarques.

M. Guy Vial, délégué de St-Chamond indique qu'au début de la mandature (2008), le Siel était peu lisible. Il trouve que cela s'est amélioré. Avec le Siel, la commune a trouvé un certain nombre de compétences et une aide pour réaliser des projets spécifiques (chaleur), qui sans lui, ne se seraient pas faits, par manque d'intérêts, moyens financiers modestes. Il cite en exemple le projet réseau de chaleur sur St-Julien. L'intérêt du syndicat est de maintenir un service public de l'énergie. Mais, il ne peut pas avoir la même réponse face à une commune de 36 000 habitants ou face à une commune de 1 000 habitants. C'est peut être, sur ce point qu'il faudrait travailler différemment et plus en adéquation à travers les compétences qu'ont chacune des communes.

M. Bonnefoy, délégué de Jonzieux, constate qu'il y a 10/15 ans la relation des petites communes avec le Siel était plus facile, avec plus de proximité. Aujourd'hui, c'est plus compliqué, peut-être est-ce la rançon de la gloire ? M. Coscas lui demande de préciser ce qu'il entend par « plus facile ». Il répond qu'avant cela pouvait se régler en 3, 4 coups de téléphone et qu'aujourd'hui, il faut des engagements écrits, délibérations ou autre... Il constate que, plus les structures grossissent, plus il devient difficile d'être sur le terrain. M. Coscas note que c'est un des objectifs qui ont été relevés par l'étude : plus de proximité.

M. Beraud, délégué de St-Germain Laval, souhaite que l'aide technique du syndicat ne soit pas redondante à ce qui peut être fait par ailleurs, notamment le Conseil Général qui devrait mettre en place une cellule d'appui technique. M. Bartholin, membre du Bureau du Siel et du Conseil Général, confirme : un accompagnement technique du Conseil Général sous forme d'ingénierie publique va être mis en place, pour pallier au recul des services de l'Etat. Il souligne le fait que les besoins des collectivités ne sont pas homogènes. Une forme d'hégémonie urbaine pourrait s'installer si l'on n'y prenait garde (réforme en cours) privant d'autres collectivités plus petites d'apporter d'une réponse adaptée aux problématiques aux quelles leurs territoires sont confrontées. Il doit y avoir une complémentarité des territoires, urbains et ruraux. Cette complémentarité peut être une source de valeur ajoutée au niveau de l'aménagement du territoire et de l'équilibre de notre société. Le Siel a une vraie démarche de coopération et solidarité, dans un univers très complexe. Faire vivre une coopération à l'échelle départementale, ce n'est pas facile et il faut parfois produire des efforts et le syndicat a la volonté de le faire. On a suffisamment insisté pour que ce ne soit pas qu'une relation de client à fournisseur. Pour faire vivre cette solidarité on a besoin de tout le monde. Cet esprit de coopération est d'autant plus nécessaire à l'heure d'aujourd'hui, où les problèmes

de l'énergie se complexifient : Il faut faire évoluer techniquement l'usage et la fourniture de l'énergie: c'est un outil très précieux, avec une logique de solidarité qu'il faut conserver pour l'ensemble des territoires. Les besoins des grandes communes sont différents de celles qui sont dans un territoire rural excentré de pôles urbains.

M. Coscas souligne que la solidarité est bien au cœur des valeurs du Siel ainsi que la question de la subsidiarité : ce n'est pas la peine d'être tous à faire la même chose.

M. Laget note que les commentaires de M. Bartholin s'appliquent à l'énergie mais pourront peut-être aussi s'appliquer au numérique. On a des sujets très structurants, à prendre à la maille départementale. En ce qui concerne ces 2 sujets et l'énergie en particulier, il précise qu'il y a les usages de l'énergie (lutter contre la précarité, mettre en place des Plans Energie Climat), et les réseaux et systèmes de production. Dans cette mission de conseil et structuration, une seule structure ne peut tout faire. Le rôle du Conseil Général est d'avoir un regard sur les usages, car il est en contact avec les citoyens, celui du Siel sur les réseaux et systèmes production de l'énergie. Il y a de la place pour 2 sans faire de doublons. Il faut bien regarder ce que les uns et les autres vont faire pour éviter des superpositions.

M. Coscas remercie les participants.

M. Fournier indique que les Elus peuvent faire part de leurs remarques, questions. Il précise qu'une enquête sous forme d'un tableau sera adressée aux Elus du Siel pour qu'ils affichent les compétences optionnelles auxquelles ils donnent la priorité. Il est important que chacun retourne le document, si possible avant le 12 juillet, afin de pouvoir en faire la synthèse en septembre.

M. le Président remercie par avance, chaque délégué pour son implication dans la vie du Syndicat et précise que la suite de cette réflexion sera présentée au Comité du 9 décembre.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 04 FEVRIER 2013

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Il rappelle que ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – SYNTHÈSE DES REUNIONS DE BUREAU DES 04 FEVRIER, 19 AVRIL, 13 MAI 2013

Monsieur le Président demande à Mme Makareinis, Directeur Général du SIEL, d'exposer une synthèse des comptes rendus des réunions du Bureau intervenues depuis le précédent Comité. Un diaporama est présenté à l'assemblée qui résume l'ensemble des opérations décrites dans le dossier remis aux membres du Comité

A – TRAVAUX ET INTERVENTIONS

a) Travaux programmés – Bureaux des 04 février, 19 avril, 13 mai 2013

(pour un montant total HT de 14 402 795 euros dont 7 192 564 euros à la charge du SIEL).

	Montant total HT €	Charge du SIEL €
Renforcement et extensions		
Tranche AB	1 316 588	1 266 724
Hors programme	1 267 660	556 890
Résorption fil nu	354 492	354 492
Total	2 938 740	2 178 106
Eclairage public		
Travaux neufs	3 498 055	908 535
Maintenance	2 980 853	1 252 247
Maintenance plan de réseaux	5 416	5 416
Total	6 484 324	2 166 198
Dissimulation des réseaux		
Renforcements dissimulés	107 906	107 906
Tranche C	750 358	434 471
Esthétique	1 440 226	401 447
Télécom Câblage	30 900	0
Télécommunication génie civil	815 347	69 442

Frais annexes	41 494	41 494
Total	3 186 231	1 054 760
Très Haut Débit	1 218 086	1 218 086
Energie		
Etudes énergétiques	6 000	6 000
télégestion	61 564	61 564
Chaufferies réseaux de chaleur	301 350	301 350
photovoltaïque	206 500	206 500
Total	575 414	575 414

• **Appel d'offres : travaux d'électrification et équipements, traitement et recyclage des supports bois et béton** (Bureau du 19 avril 2013)

M. le Président a informé qu'il conviendrait de lancer de nouvelles consultations pour les marchés suivants qui arrivent à échéance en fin d'année 2013 : travaux d'électrification et équipements d'un montant inférieur à 200 000 € HT, travaux d'électrification et équipements d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € HT, prestation de traitement et recyclage des supports bois et béton. Les membres de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) se sont réunis en séance de travail le 11 mars 2013 sous la présidence de M. ROCHETTE et ont abordés les éléments techniques et juridiques pour les 3 marchés.

Les Membres du Bureau ont proposé de limiter à 5 le nombre de lots attribués et ont approuvé à l'unanimité, le lancement des consultations suivantes pour les exercices 2014 à 2017 inclus, selon les modalités décrites dans le dossier

• **Compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » option « mise à disposition EP CENTER »** (Bureau du 19 avril 2013)

M. Fournier a rappelé que le SIEL disposait d'un outil informatique accessible par internet pour exploiter le patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes à la compétence optionnelle "maintenance de l'éclairage public". Afin de mutualiser les moyens et de s'appuyer sur l'expertise des agents du SIEL, la commune de ROANNE, n'adhérant pas à cette compétence, souhaitait la mise disposition de cet outil, dans le cadre de la maintenance des installations qu'elle effectue en régie. Cette disposition pourrait être étendue à d'autres collectivités intéressées. Après étude de cette demande par le groupe de travail des élus du 28 novembre 2012 sur l'éclairage public, il est proposé de créer une option à la compétence optionnelle afin de permettre la mise à disposition d'EP CENTER, pour les communes non adhérentes à la compétence optionnelle "maintenance de l'éclairage public" et réalisant obligatoirement la maintenance de leurs installations d'éclairage public en régie. Cette nouvelle option de la compétence optionnelle serait facturée 1€ par foyer lumineux et comprendrait la mise à disposition de l'outil et son accompagnement. Chaque année le nombre de foyers sera actualisé et servira de base au calcul de la contribution due par la commune au SIEL.

les Membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité, dans le cadre d'une option à la compétence optionnelle "maintenance de l'éclairage public", la mise à disposition de l'outil EP Center pour les communes non adhérentes et qui effectuent obligatoirement la maintenance de leurs installations d'éclairage public en régie, pour une durée de 6 ans.

• **Protocole d'accord : sinistre Laffont à Dargoire** (Bureau du 19 avril 2013)

M. le Président a informé que des travaux d'enfouissement des réseaux secs se sont déroulés sur la Commune de DARGOIRE fin novembre 2007, suite à la délibération du SIEL du 15 mai 2006. En octobre 2008, des infiltrations sont apparues dans le rez-de-chaussée de l'auberge Laffont située à proximité desdits travaux. Les propriétaires de l'auberge ont saisi leur assurance. Le SIEL a fait de même. Un expert a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon, en mars 2011 et a proposé un protocole d'accord, répartissant les charges entre France Télécom, le SIEL maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement et la Société INEO, exécutante. La part estimée pour le SIEL est de l'ordre de 3.000 € pour les travaux, (même somme pour INEO), plus éventuellement 400 € de dédommagement, ceux-ci étant vraisemblablement pris en charge par l'assurance.

Les Membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, M. le Président à signer le protocole d'accord proposé par l'expert, et à engager les dépenses afférentes.

• **Numéricable : dépose du réseau à Riorges** (Bureau du 19 avril 2013)

M. Fournier a indiqué que par lettres recommandées en date des 10 octobre 2012, 03 janvier 2013 et 10 janvier 2013, le SIEL a demandé à la société Numéricable de déposer ses câbles aériens pour l'enfouissement des réseaux sis avenue Charles de Gaulle – RD 207 à Riorges, et ce conformément à l'article L. 2224-35 du code général des collectivités. Numéricable a toujours refusé de le faire au motif qu'il n'existe pas d'installations de génie civil destinées à accueillir ses réseaux. Ainsi, par lettre recommandée du 25 février 2013, l'avocat de la société Numéricable a indiqué vouloir recourir au chapitre 15 de la convention conclue entre le SIEL et cette dernière, article prévoyant la mise en place d'une conciliation en cas de différend, avant toute action judiciaire.

Le SIEL a accepté de recevoir la société Numéricable le 18 mars 2013 afin qu'elle expose plus précisément les raisons pour lesquelles elle n'a pas procédé à l'enfouissement de son réseau. Au cours de cette réunion, Numéricable a campé sur ses positions, entraînant ainsi une impossibilité de négociation sur toute obligation d'effectuer l'enfouissement de ses réseaux. Les travaux engagés pour le compte du syndicat doivent être exécutés

dans les plus brefs délais notamment pour qu'il puisse être procédé à la dépose des appuis communs, à défaut le syndicat pourra exercer auprès du juge, un référé mesures utiles avec des arguments solides à développer à l'encontre de la société Numéricâble.

Les Membres du Bureau ont délégué à l'unanimité, au Président l'autorisation d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, aussi bien en première instance qu'en cassation, si besoin, dans le cadre du dossier sus exposé

b) Très Haut Débit

ces points sont développés dans l'information générale sur le Très haut débit

- **Adhésion compétence optionnelle : « déploiement Très Haut Débit »** (Bureau du 04 février 2013)

Monsieur Fournier a exposé à l'assemblée que les infrastructures numériques, et particulièrement les réseaux « Très Haut Débit » (fibre optique) étaient des investissements stratégiques pour l'avenir. Ce sont les piliers du développement économique et durable des territoires. Les usages qu'ils permettent : échanges rapides de grandes capacités de données, télétravail, télé médecine, télé assistance garantissent en effet le maintien ou l'implantation d'activités et de population sur l'ensemble du territoire. De récentes évolutions législatives (loi Pintat de 2009) et financières (fonds nationaux) permettent aux Collectivités Locales d'intervenir pour déployer, de manière cohérente, les réseaux « Très Haut Débit ». C'est dans ce contexte que le SIEL et le Conseil Général, porteur du schéma départemental d'aménagement numérique, se sont associés pour mettre en place un réseau public desservant en fibre optique à l'habitant (FttH) l'ensemble du département. Il donne la parole à M. Laget pour présenter le volet financier. Celui-ci poursuit en indiquant que le premier principe acté est de garantir la mise en place de la péréquation sur l'ensemble du territoire et d'éviter toute nouvelle fracture numérique sur le très haut débit. Le coût de déploiement du réseau sera forfaitaire et le même quel que soit le territoire déployé. D'un point de vue technique, un schéma d'ingénierie proche d'un avant-projet sommaire a déjà été élaboré afin de connaître les coûts exacts et le tracé optimum en utilisant au maximum les réseaux existants. Le coût moyen d'une prise FttH est aujourd'hui estimé à 1 906 € HT branchement chez l'habitant inclus. Pour le côté opérationnel, le SIEL, comme l'y autorise l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une compétence optionnelle afin de pouvoir construire les infrastructures qui seront ensuite confiées pour entretien, exploitation et commercialisation à un opérateur privé que le SIEL contrôlera. Ce schéma de fonctionnement est la réplique de ce qui se fait en matière de distribution publique d'électricité. Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été lancée par le SIEL pour la mise en place juridique et économique de ce schéma.

Monsieur Laget expose que, outre les diverses subventions : nationales, régionales et le coût de location payé par l'opérateur, les Collectivités devront apporter des fonds de concours pour permettre que l'ensemble des habitants de leur territoire ait accès au Très Haut Débit. Il indique que la collectivité qui partirait seule n'obtiendrait pas toutes ces subventions. Il est proposé que le coût d'adhésion pour le déploiement du très haut débit soit de :

-0,30 € par habitant des territoires concernés et par an pendant 6 ans, ce qui correspond au préfinancement Siel (études, AMO, etc ...)

-40€ (2% coût moyen) par prise et payé à son terme pour la première phase d'étude lancée, à l'initiative de la collectivité, pour la réalisation de l'avant-projet détaillé. Cette étude, réalisée en concertation avec le territoire, sera accompagnée du calendrier de déploiement et validera précisément la situation de toutes les prises concernées,

-entre 400 € et 500 € par prise (en cours de validation technique et financière) pour la deuxième phase, lancée également à l'initiative de la collectivité, pour la réalisation effective des travaux du réseau de fibre optique. La participation financière sera versée en une fois sur l'année de lancement des travaux pour un coût forfaitaire unique, qui reflète la péréquation départementale souhaitée. Une convention spécifique accompagnera cette deuxième phase pour acter les différents éléments techniques et juridique (Clauses de révision, actualisation des coûts, validation des déploiements, durée, propriété et revenu des ouvrages).

Les Membres du Bureau ont validé, à l'unanimité, le mode contributif en 3 parts (la part 2^{ème} phase est évaluée à 500 €/prise) et autorisé le Président à finaliser le montant de ces parts selon les résultats de l'étude technique et financière en cours, à signer les Conventions ultérieures et toutes pièces à intervenir.

- **Marché en fibre optique : commune de Bonson** (Bureau du 19 avril 2013)

Monsieur le Président a rappelé que le SIEL et le Conseil Général, porteur du schéma départemental d'aménagement numérique, se sont associés pour mettre en place un réseau public desservant en fibre optique à l'habitant (FttH) l'ensemble du département. Il donne la parole à M. Laget pour présenter le dossier. Celui-ci indique que par délibération du 4 février 2013, le Comité du SIEL a créé une compétence optionnelle afin de pouvoir construire les infrastructures qui seront ensuite confiées pour entretien, exploitation et commercialisation à un opérateur privé que le SIEL contrôlera. Dans ce cadre, la commune de BONSON a confié au SIEL les travaux de réalisation d'un réseau de desserte en fibre optique du point de mutualisation aux abonnés. Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 12 mars 2013. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 12 mars 2013 au BOAMP et à l'Essor de la Loire. Au vu des éléments de l'analyse technique et financière, il est proposé de retenir l'offre du groupement BOUYGUES ENERGIES SERVICE –SOBECA.

Les membres du Bureau ont, à l'unanimité, validé l'attribution du marché, autorisé le Président à signer ledit marché et toutes les pièces à intervenir.

- **convention dissimulation Siel/France Telecom : fourreaux surnuméraires** (Bureau du 13 mai 2013)

M. Fournier a indiqué que dans le cadre de l'application de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEL a souhaité disposer d'un usage d'un fourreau surnuméraire dans les infrastructures d'accueil des réseaux de communications électroniques de France Télécom, créées à l'occasion d'une opération de substitution d'une ligne aérienne par un ouvrage souterrain. Le SIEL et France Télécom proposent de modifier par simple avenant, la convention du 19 mai 2005 pour définir les conditions relatives au droit d'usage de ce fourreau surnuméraire de diamètre 45 mm. La redevance de location du fourreau dédié fourni est nulle. En effet, la Personne Publique, pour avoir pris en charge les frais de pose des installations de communications électroniques, est exonérée de cette redevance. Par contre, les frais de gestion, d'exploitation, de maintenance (réparations) et d'entretien supportés par France Télécom, représentent 0.15 € le m/l par an. Cette redevance n'est due qu'au moment de l'implantation du câble à fibres optiques. Elle est payable selon l'option (1) en une seule fois pour la durée de la mise à disposition ou (2) en plusieurs fois pour une durée minimale de 5 ans.

Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°3 à la convention locale pour mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques de France Telecom établis sur supports commune avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité du 19 mai 2005, le Président à signer toutes pièces à venir

- **réponse au programme France Très Haut Débit** (Bureau du 13 mai 2013)

Le Comité Syndical du 20 janvier 2012 a autorisé Monsieur le Président à déposer un dossier pour répondre à l'appel à projet programme national « Très Haut Débit » afin de développer le FTTH sur le Département de la Loire, et a délégué au Bureau la mise au point du dossier.

Ce dossier n'a pu être examiné à ce jour au niveau national suite à une redéfinition des modalités. Suite à la publication des nouvelles dispositions de l'Appel à Projet le 2 mai dernier, le dossier finalisé a été déposé par le SIEL, Maître d'ouvrage du Réseau d'Initiative Public, le 7 mai 2013.

Les Membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité la mise à jour du dossier THD42 pour le développement du FTTH sur le Département de la Loire et autorisé M. le Président à mener toutes discussions ou échanges sur le sujet et à signer toutes pièces à intervenir.

B – SERVICE PUBLIC

- a) **vente d'un terrain à la commune du Chambon-Feugerolles** (Bureau du 04 février 2013)

M. Fournier a indiqué que la commune du Chambon Feugerolles souhaitait acquérir une parcelle sise Lieu-dit "Les Roches" au Chambon Feugerolles, parcelle BH 20 d'une superficie de 87 m². Cette parcelle fait partie intégrante de la concession de distribution d'électricité dont ERDF est le concessionnaire. Aujourd'hui, la parcelle est une enclave dans un projet immobilier porté par la ville et cette dernière est intéressée par l'acquisition du terrain afin de donner une cohérence à son projet. La vente se fera entre le SIEL et la commune du Chambon Feugerolles à l'euro symbolique. Aussi, dans un premier temps, il est proposé de sortir ce bien du patrimoine de la concession. Il s'agit d'un bien de retour. Le SIEL ne doit donc aucune indemnité au concessionnaire. Par ailleurs, après acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine privé de la commune. Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de ce bien qui appartient aujourd'hui au domaine public et qui est désaffecté depuis la suppression du poste, et ce en vertu de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les Membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité M. le Président à signer la Convention avec ERDF, actant la sortie du bien du patrimoine de la concession, décidé le déclassement de la parcelle du domaine public, autorisé M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

(Bureau du 19 avril 2013)

M. le Président a rappelé que par délibération en date du 04 février 2013, les élus du bureau ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec le concessionnaire ERDF permettant ainsi au bien de sortir du patrimoine de la concession. Par la même délibération, il a été procédé au déclassement du bien du domaine public.

Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité M. Godard à signer l'acte de vente dans les conditions sus mentionnées, M. le Président à signer toute pièce à intervenir

- b) **Vente d'un terrain à la commune de Rive de Gier** (Bureau du 13 mai 2013)

M. Fournier a informé que la commune de Rive de Gier souhaitait acquérir une parcelle sise 26 rue Tochissonne à Rive de Gier et cadastrée parcelle AM 53 d'une superficie de 6 m². Cette parcelle fait partie intégrante de la concession de distribution d'électricité dont ERDF est le concessionnaire. Aujourd'hui, la parcelle est une enclave dans un projet immobilier porté par la ville et cette dernière est intéressée par l'acquisition du terrain afin de donner une cohérence à son projet. La vente se fera entre le SIEL et la commune de Rive de Gier à l'euro symbolique. Aussi, dans un premier temps, il est proposé de sortir ce bien du patrimoine de la concession. Il s'agit d'un bien de retour. Le SIEL ne doit donc aucune indemnité au concessionnaire. Par ailleurs, après acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine privé de la commune. Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de ce bien qui appartient aujourd'hui au domaine public et qui est désaffecté depuis la suppression du poste, et ce en vertu de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention avec ERDF actant la sortie du bien du patrimoine de la concession, décidé le déclassement de la parcelle, article 3 du domaine public, autorisé Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

C – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Bureau

- **Délégation d'ester en justice** (Bureau du 04 février 2013)

M. Fournier a informé qu'un décret 2013-46 relatif aux aides pour l'électrification rurale porte préjudice aux Syndicats. En effet, certaines dispositions conduisent à retirer la maîtrise d'ouvrage de communes rurales aux syndicats et par conséquent les fonds FACE afférents aux travaux réalisés, soit environ 600 000 euros, ainsi que 800 000 euros de Redevance R2. Le syndicat perdrait ainsi 38 communes. Le critère classant les communes avait été défini lors de la signature du contrat de concession en 93. Ce décret n'a fait l'objet d'aucune concertation et conduit à retirer du giron public ces travaux, ce qui nuit à l'équilibre financier du contrat de concession. Lors de la réunion des Présidents dans le cadre de l'USERA le 25 janvier dernier, il a été décidé d'attaquer le décret et de demander son abrogation. La FNCCR doit solliciter un recours gracieux, qui permettrait d'avoir 2 à 3 mois de délai supplémentaire. Sinon, le SIEL le déposerait. Pour cela, il convient de donner délégation au Président afin d'ester en justice devant le Conseil d'Etat.

Le Bureau a délégué, à l'unanimité, au Président l'autorisation d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, aussi bien en première instance, qu'en appel ou au besoin, en cassation, dans le cadre du dossier sus exposé.

- **Election des représentants pour la Commission de Délégation de Service Public** (Bureau du 19 avril 2013)

M. le Président a indiqué que suite à la démission des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), il était nécessaire de procéder à une nouvelle élection. L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales Publiques prévoit les dispositions relatives à la constitution des Commissions de Délégation de Service Public des collectivités locales. La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du SIEL doit être composée d'un Président et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants sont élus selon les mêmes modalités. Le Président de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est de droit le Président du SIEL, Monsieur Bernard FOURNIER. Il est décidé à l'unanimité de recourir au vote à main levée. Les délégués concernés s'abstiennent lors du vote les concernant.

MM. Laget, Ribba, Ziegler, Rocle, Rochette ont été élus membres titulaires à l'unanimité moins 1 abstention soient 20 voix favorables.

MM. Couturier Gérard, Bartholin, Merle, Freycenon, Rossetti, ont été élus membres suppléants à l'unanimité moins 1 abstention soient 20 voix favorables.

- **Délégation du Bureau au Président** (Bureau du 13 mai 2013)

M. Fournier a indiqué que la délibération du bureau du 27 septembre 2010 autorise monsieur le Président à procéder à la réalisation d'emprunts dans la limite de 6 millions d'euros par an. Dans le cadre du lancement du projet Très Haut Débit, les emprunts mobilisés dès les premières années seront supérieurs à ce montant. Dans un objectif de réactivité et pour faciliter la gestion courante, il est proposé de remonter le plafond de délégation sur les emprunts au niveau du chapitre voté (16) au budget.

Les membres du bureau ont autorisé à l'unanimité, le Président à procéder, dans la limite des crédits votés au chapitre 16, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires

b) Personnel

- **Bilan d'activité et demande de subvention du CGAS- SIEL** (Bureau du 04 février 2013)

M. le Président a informé que l'Assemblée Générale du CGAS-SIEL a eu lieu le 11 Janvier 2013, le compte-rendu définitif de l'activité du CGAS pour l'exercice 2012 a été approuvé par l'assemblée. L'état des dépenses et recettes arrêté au 31/12/12 fait apparaître une situation financière relativement stable avec un solde créditeur en fin d'exercice nécessaire afin de ne pas interrompre l'activité du CGAS en attendant le versement de la subvention en début d'année et de faire face aux éventuels aléas en cours d'exercice. Le budget prévisionnel 2013 proposé à l'assemblée générale du 10/01/2013 est établi sur des bases similaires à celles de l'exercice écoulé.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont pris acte du bilan d'activité du CGAS-SIEL pour l'exercice 2012, approuvé la Convention à passer avec le CGAS-SIEL pour l'exercice du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, et autorisé M. le Président à la signer.

c) Comptabilité – Finances

- **Présentation des budgets 2013 avec état de la dette et tableau des effectifs** (Bureau du 04 février 2013 et présenté au Comité du 04 février 2013)

Les Membres du Bureau ont pris acte de ces projets de budgets 2013 et autorisé à l'unanimité leur présentation au Comité.

- **Emprunt Dexia – consignation des fonds** (Bureau du 04 février 2013)

M. le Président a rappelé que le SIEL a souscrit plusieurs emprunts dans le cadre du financement de ses investissements auprès de la banque DEXIA dont : un emprunt de 3 811 230 euros en novembre 2002 et un emprunt de 3 000 000 d'euros en avril 2003. Il donne la parole à M. Laget pour présenter ce dossier. Celui-ci indique que ces emprunts ont fait l'objet de plusieurs réaménagements, ce qui ne place pas le SIEL dans la même situation que les collectivités qui ont demandé l'annulation de leurs emprunts « toxiques ». Le dernier réaménagement du 24 juin 2011 concerne un capital restant dû de 5 749 385.55 euros. Ce réaménagement a fait l'objet d'une décision en date du 10 mai 2011. L'indexation de cet emprunt sur la variation EURO/FRANC SUISSE fait ressortir un taux à payer de 28.30 % si le cours EUR/CHF s'élève à 1. Aucune information permettant de juger le risque n'a été donnée par DEXIA au SIEL au moment de la signature des contrats. Jusqu'à fin 2010, la banque n'a fourni aucune information susceptible d'alerter le SIEL sur les risques liés à cet emprunt structuré, comme pour beaucoup de collectivités. Actuellement, une procédure contentieuse est en cours. Dans ce contexte, le SIEL pourrait être amené à consigner les fonds correspondants au versement des prochaines annuités. Cette consignation serait réalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les Membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité, le Président à consigner les intérêts si cela s'avère nécessaire et de réquisitionner le trésorier le cas échéant.

- **Emprunt Dexia : versement des intérêts** (Bureau du 13 mai 2013)

M. le Président a rappelé que le syndicat a délibéré lors du bureau du 4 février 2013 sur la possibilité de consigner les intérêts à la date d'échéance. Dans le cadre de la procédure contentieuse en cours, le syndicat a donné son accord pour entamer une conciliation afin de régler ce dossier au plus vite mais dans des conditions acceptables et justes. Cette conciliation a été rejetée par DEXIA. Dans l'attente du jugement, sur conseil du cabinet d'avocat SEBAN, les intérêts calculés sur le contrat précédant le dernier réaménagement mis en cause dans la procédure contentieuse. Ils se monteraient environ à 150 000 euros (au lieu de 850 000 prévus). Les intérêts supérieurs au taux légal seront provisionnés au SIEL mais non versés. Il est à noter que dernièrement la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne a émis un avis défavorable sur ce type de paiement.

Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité, le Président à ne verser que le capital de l'emprunt accompagné des intérêts au taux légal et de réquisitionner le trésorier pour rejeter l'échéance d'emprunt du 1^{er} juin 2013 et ne verser que le capital et les intérêts légaux.

- **Indemnité de conseil allouée au comptable** (Bureau du 19 avril 2013)

M. Fournier a rappelé que lors de sa séance du 8 mars 2010, le Bureau du SIEL a décidé d'accorder une indemnité de conseil au Receveur Municipal au taux de 100 %. Vu le remplacement de Monsieur GATTY par Monsieur VERILHAC au 1er mars 2013, il est proposé de lui attribuer l'indemnité de conseil selon les mêmes modalités et à compter de cette date. Cette indemnité lui sera versée au taux de 100 % jusqu'à la fin de la mandature sauf en cas de mutation ou de décision nouvelle du Bureau et, au titre de l'année 2013, au prorata temporis du montant annuel. *Les Membres du Bureau se sont prononcés favorablement à l'unanimité, sur l'attribution de l'indemnité de conseil à M. VERILHAC, Trésorier de Saint-Etienne Municipal, au taux de 100%, sauf en cas de mutation ou décision nouvelle.*

D – ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Chaufferies bois

- chaufferie bois de Planfoy : différé de remboursement du loyer 2013 (Bureau du 13 mai 2013)

M. le Président a rappelé que la commune de Planfoy a confié au SIEL la réalisation d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur.

Il donne la parole à M. Chavanne qui rappelle les principaux éléments donnés lors du Bureau du 19 avril 2013, notamment des difficultés techniques ont engendré des difficultés financières, entraînant un déséquilibre du budget. L'installation a été mise en service en octobre 2005. La chaudière bois HARGASSNER a été arrêtée en janvier 2010, suite à un début de combustion dans le silo, lié à une remontée de fumées par la vis sans fin. Devant l'importance des dégâts, il a été de remplacer la chaudière pendant l'été 2010, grâce aux provisions constituées

dans le loyer de la commune. De plus, le SIEL a accepté de prendre en charge une partie du surcoût du fonctionnement au fioul pendant cette période, pour un montant équivalent au montant de la vente de la chaudière hors d'usage, soit 7200 €. En début d'année 2013, la commune a de nouveau sollicité le SIEL en raison d'une surconsommation de fioul.

Aussi, lors d'une réunion en mairie le 12 avril 2013, en présence notamment de M. CHAVANNE, il a été envisagé de ne pas appeler le loyer de l'année 2013 et d'en différer le paiement à la fin des 20 années de remboursement, soit en 2028.

Les membres du Bureau se sont positionnés favorablement, à l'unanimité, sur la demande de la commune de Planfoy de différer le remboursement de son loyer 2013 en 2028

b) Actions en partenariat

• Débat national sur la transition énergétique (Bureau du 04 février 2013)

M. le Président a informé qu'issu de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012, le débat national sur la transition énergétique était organisé par le gouvernement afin de recueillir des propositions d'actions auprès de l'ensemble des citoyens, acteurs économiques et institutionnels. Le débat est notamment organisé en région sous l'égide du Conseil Régional. Les actions dans les départements peuvent être labellisées sous certaines conditions (passage d'un film officiel, thèmes à débattre obligatoires, ...). Les propositions locales devront être retournées avant fin avril ce qui conduit à organiser les animations (débat, conférences) entre le 1er mars et le 15 avril 2013. A l'image de la mobilisation du précédent débat en 2003, le SIEL pourrait organiser au niveau local diverses actions.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, ont positionné le SIEL en relais départemental du débat national sur la transition énergétique, l'ont autorisé à organiser et labelliser les actions adéquates, autorisé M. le Président à signer toutes pièces à intervenir

(Bureau du 14 mai 2013)

M. le Président a rappelé que par délibération du 4 février 2013, le Bureau Syndical s'était positionné pour l'organisation d'événements labellisés, dans le cadre du débat national sur la transition énergétique, notamment : 4 réunions débats à l'attention des élus de la Loire, 1 réunion débat à l'attention de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), 1 conférence ouverte aux élus et au public avec l'intervention de Thierry Salomon (président de l'Association Négawatt), en partenariat avec HELIOSE et ALEC42, Signature d'un manifeste par 100 collectivités engagées dans les énergies renouvelables avec l'appui du SIEL. Tous ces événements ont remporté le succès escompté, avec un nombre de participants supérieur aux attentes (180 personnes pour la conférence ; 120 élus pour les débats) et des échanges nourris et constructifs.

Les élus ont autorisé à l'unanimité le SIEL à communiquer cette synthèse à l'ensemble des participants et aux acteurs nationaux et régionaux du débat national sur la transition énergétique, notamment Région Rhône-Alpes, FNCCR et Ministère.

E – SEM « SOLEIL »

• Participation Sem Soleil : création de SAS (Bureau du 19 avril 2013)

M. le Président a rappelé que le SIEL est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte SOLEIL, qui a pour objet de porter des projets en propre, aux côtés d'investisseurs privés et de collectivités d'implantation des projets. Il donne la parole à M. Laget qui indique que deux opérations sont en cours de discussion : un projet éolien, avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Société AEROWATT et un projet photovoltaïque sur la Commune de GENILAC. Les études examinées par le Conseil de Surveillance de la SEM démontrent la faisabilité de ces opérations. Le projet photovoltaïque sera porté par la SEM sans avoir recours à la création d'une société de projet. En revanche, pour le projet éolien il est proposé de créer une Société par Actions Simplifiée (SAS) dans laquelle la SEM Soleil sera actionnaire. M. Laget fournit les éléments financiers et techniques du projet. Il précise que la SEM détiendra, à terme, environ 20% du capital, 245 000€ sur 1 150 000€, avec les dividendes correspondants et devrait recevoir un retour financier de 63k€ sur 20 ans.

Les membres du Bureau ont décidé à l'unanimité de créer 1 Société par Actions Simplifiées (SAS) dont la SEM « Soleil » sera actionnaire.

F – NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées aux différents bureaux. (voir dossier)

M Fournier donne la parole aux délégués pour d'éventuelles remarques.

Le Comité prend acte des décisions prises lors des réunions du Bureau du 04 février, 19 avril et 13 mai 2013.

SIEL – compte rendu réunion du Comité Syndical du 21 juin 2013

3 –PROJET DE COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2012

Les comptes administratifs des différents budgets relatifs 2012 sont détaillés dans les tableaux qui ont été joints en annexe au dossier. M. Fournier donne la parole, à M. Laget, membre du Bureau en charge des Finances, pour présenter les différents points budgétaires.

1) Budget principal avec état de la dette et bilan des acquisitions cessions

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. Laget indique que les frais de maintenance d'éclairage public sont en diminution, les changements de source étant plus importants en 2011 qu'en 2012. L'augmentation des charges de personnel est contenue à 5% (Glissement Vieillesse Technicité, refonte régime indemnitaire). Il constate une diminution des frais financiers grâce à une gestion active de la trésorerie et une baisse des taux variables. Les recettes de fonctionnement sont en baisse du fait du passage des participations aux travaux en fonds de concours.

Les dépenses d'investissement sont en légère baisse. Pour rappel, en fin d'année 2012, les commandes ont été stoppées pour 2 mois, avec la réforme des modalités de versement du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification). On constate une tendance structurelle de baisse des travaux liés aux missions initiales.

Les recettes d'investissement sont en diminution de près d'1 million d'euros du fait du nouveau mode de reversement du FACE. C'est en fait un décalage dans la trésorerie puis que le versement du solde (90%) se fait après la fin des travaux. Il constate une augmentation des participations des travaux adhérents, due au passage du remboursement en fonctionnement, au fonds de concours. L'emprunt de 2 900 000 € correspond au lancement des travaux THD (axes pilotes). Il note que les contributions des adhérents représentent 50% des recettes du syndicat, l'autre moitié étant constituée par les différentes aides drainées par le syndicat, aides qui n'auraient pas été obtenues si le projet avait été monté au niveau de la commune.

2) Budget annexe «installations énergétiques»

M. Laget constate qu'on note une augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de deux postes : hausse du reversement de la Maîtrise de la Demande en Energie, et contrats de maintenance et d'entretien des installations. Pour les recettes de fonctionnement, M. Laget remarque une augmentation de la vente d'électricité et des loyers perçus du fait d'une hausse des projets réalisés.

3) Budget annexe «groupement d'achat»

Le résultat négatif 2012 s'explique par le non rattachement des recettes de fonctionnement en fin d'année. Le résultat net positif est dû à un décalage dans le temps des remboursements des adhérents.

M. le Président quitte la séance pour le vote des comptes administratifs et donne la présidence à M. Godard, vice-président.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2012 du budget principal et le bilan des acquisitions/cessions, à l'unanimité le compte administratif 2012 du budget annexe « installations énergétiques », à l'unanimité celui du budget annexe « groupement d'achat » et les déclarent conformes aux comptes de gestion de M. le Trésorier Principal.

4 –AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

M. Fournier réintègre la séance. M. Laget poursuit par la présentation des résultats des différents budgets

1) Budget principal

Il est proposé au Comité d'affecter 4 492 939.90 euros en investissement, compte tenu des restes à réaliser et 1 000 000 euros au fonctionnement du budget supplémentaire 2013.

Les membres du Comité décident à l'unanimité d'affecter l'excédent au 1068 pour 4 492 939 euros, et 1 000 000 euros au 002, du budget supplémentaire 2013.

2) Budget annexe « installations énergétiques »

Il est proposé au Comité d'affecter 284 933.01 euros en investissement, compte tenu des restes à réaliser et 13 328.78 euros au fonctionnement, du budget supplémentaire 2013.

Les membres du Comité décident à l'unanimité d'affecter l'excédent au 1068 pour 284 933.01 euros, et 13 328 .78 euros au 002, du budget supplémentaire 2013

3) Budget annexe « groupement d'achat »

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir affecter la totalité du déficit de fonctionnement 2012, soit – 451 675.51 €, à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2013.

Les membres du Comité décident à l'unanimité d'affecter la totalité du déficit pour 451 675.51 euros, au 002, du budget supplémentaire 2013.

5 – PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

M. Laget présente les principaux éléments de projets de budgets supplémentaires 2013 : des tableaux détaillés de l'intégralité des inscriptions ont été jointes au dossier.

1) Budget principal

Le budget principal primitif 2013 est équilibré comme suit : en fonctionnement à 26 122 469 €, en investissement à 55 185 570 €. Suite au compte administratif 2012 et aux prévisions pour l'année 2013, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes (cf. tableau joint en annexe du dossier).

A. Reports du Compte Administratif 2012 :

1) Reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2012 est repris au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 327 823.32 €. L'excédent de fonctionnement 2012 est affecté, comme suit : en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 6 668 822.26 €, en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 000 000 €.

2) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 25 248 796.89 € en dépenses et 22 745 091.21 € en recettes.

B. Crédits nouveaux 2013 :

✓ **Section de fonctionnement :**

➤ En dépense :

Inscription de 20 000 € sur l'article 6226 « Frais d'honoraires ».

Inscription de 726 000 € sur l'article 611 « Prestations de service avec des entreprises ».

Inscription de 2 000 € sur l'article 61558 « Autres biens mobiliers ».

Inscription de 8 000 € sur l'article 6184 « Frais de formation ».

Inscription de 14 000 € sur l'article 6535 « Formation ».

Inscription de 140 000 € sur l'article 6615 « Intérêts des comptes courants ».

Inscription de 90 000 € sur le chapitre 012 « Frais de personnel » mais les effectifs sont constants.

Inscription de 3 400 € sur l'article 6811 « Dotations aux amortissements » chapitre d'ordre 042. Ces mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.

Diminution de 83 400 € de l'article 023 virement de la section de fonction à la section d'investissement.

➤ En recette :

Diminution de 80 000 € l'article 7472 « Participation de fonctionnement / Région ».

✓ **Section d'investissement :**

➤ En dépense :

Inscription de 20 000 € sur l'article 204148 « Subvention d'équipement versées aux communes » dans le cadre de reversement de subventions.

Inscription de 1 000 000 € sur l'article 21311 « Bâtiment » dans le cadre de l'achat d'une extension pour les nouveaux locaux du syndicat.

Inscription de 300 000 € sur l'article 2313 « Constructions » dans le cadre des travaux pour les nouveaux locaux du Syndicat. Ce ne sont pas de nouveaux travaux mais leur étalement.

Inscription de crédits sur l'article 2031 « Frais d'étude » pour 100 000 € pour le lancement d'un marché relatif à l'état des lieux des réseaux sur le département de la Loire et de 2 480 939.90 € pour le lancement d'étude sur le Très Haut Débit.

Inscription de 20 000 € sur l'article 2181 « Installations générales » pour l'achat de matériel de télégestion.

Inscription de 2 000 € sur l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Inscription de 5 000 € sur l'article 2051 « Logiciels ».

Inscription de 15 000 € sur l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique ».

➤ En recette :

Inscription de 3 400 € sur l'article 28181 « Amortissement des biens mobiliers ».

Inscription de 80 000 € sur l'article 1312 « Subvention d'investissement / Région ».

Diminution de 275 000 € sur l'article 1641 « Autres emprunts », du fait du report du remboursement de l'avance au budget annexe.

➔ **Ce manque à réaliser sera imputé à l'affectation du résultat de fonctionnement qui sera de ce fait de 6 393 822.26 € (article 1068).**

Diminution de 83 400 € de l'article 021 virement de la section de fonction à la section d'investissement.

En conclusion :

Les inscriptions amèneraient le budget principal 2013 à s'équilibrer de la façon suivante :

➤ fonctionnement : 27 042 469.00 €

➤ investissement : 84 377 306.79 €

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le projet de budget supplémentaire 2013 du budget principal.

2) Budget annexe « installations énergétiques »

M. Laget poursuit en indiquant que le budget annexe « installations énergétiques » est équilibré au budget primitif 2013 comme suit : en exploitation à 1 196 217 €, en investissement à 6 709 785 €

Suite au compte administratif 2012 et aux prévisions pour l'année 2013, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes (Cf. tableau joint en annexe au dossier).

A. Reports du Compte administratif 2012 :

1) Reprise des résultats d'exploitation et d'investissement (voir dans le tableau joint au dossier)

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2012 est repris au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 307 548.10 €

L'excédent d'exploitation 2012 est affecté comme suit : en investissement au compte 1068 pour un montant de 284 933.01 €, en exploitation au compte 002 pour un montant de 13 328.78 €

2) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 183 796.41 € en dépenses et 206 411.50 € en recettes.

B. Crédits nouveaux 2013 :

✓ Section d'exploitation :

➤ En dépense :

Inscription de 750 € sur l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur ».

Inscription de 750 € sur l'article 6711 « Intérêts moratoires ».

Inscription de 350 € sur l'article 627 « Frais bancaires et assimilés ».

Diminution de 1 100 € de l'article 023 virement de la section de fonction à la section d'investissement.

➤ En recette :

Inscription de 200 € sur l'article 7711 « Produits exceptionnels ».

Diminution de 12 878.78 € sur l'article 758 « Produits de gestion courante ». (report d'une échéance de loyer).

✓ Section d'investissement :

➤ En dépense :

Diminution de 275 000 € sur l'article 1687 « Autres dettes ». Le budget Installations Energétiques restant financièrement tendu sur 2013-2014 avec le versement d'une participation liée à la maîtrise de l'énergie aux communes membres (MDE), il est proposé de décaler deux années le remboursement des avances au budget principal.

Inscription de 273 900 € sur l'article 2313 « Travaux en cours ».

➤ En recette : pas d'inscription nouvelle.

Les inscriptions amèneraient le budget 2013 à s'équilibrer de la façon suivante :

- exploitation : 1 196 967.00 €
- investissement : 7 200 029.51 €

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le projet de budget supplémentaire 2013 du budget annexe « installations énergétiques »

3) Budget annexe « groupement d'achat »

M. Laget informe que le budget annexe « groupement achat énergie » primitif 2013 est équilibré comme suit : en fonctionnement à 2 500 000 €. Suite à l'examen du compte administratif 2012 du budget annexe du groupement d'achat d'énergie, il convient d'intégrer le résultat au budget supplémentaire 2013.

A Reports du Compte administratif 2012 :

1) Reprise des résultats de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement est repris au compte 002 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 451 675.51 €

2) Reprise des restes à réaliser

Les restes à réaliser de recettes de la section de fonctionnement s'élève à 495 151.78 €

B Crédits nouveaux :

Inscription de 43 476.27 € à l'article 60612 « Achat d'énergie ».

Le budget 2013 s'équilibre à 2 995 151.78 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité les inscriptions portées au sein du budget supplémentaire 2013 « groupement d'achat d'énergie ».

6 –ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

M. le Président rappelle que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une Taxe Locale sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur l'électricité (TLE). L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Un coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8.

Pour le syndicat et pour l'année 2011, le coefficient appliqué aux tarifs était de 8. Chaque année, la limite supérieure de ce coefficient multiplicateur peut être actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le nouveau coefficient multiplicateur, on peut définir le coefficient multiplicateur à 8,44 comme suit pour l'année 2014 :

$$\text{coefficient maximum égal à 8} \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2012 (124,50)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Les membres du Comité se prononcent favorablement à l'unanimité sur l'application de ce coefficient multiplicateur actualisé à compter du 1^{er} janvier 2014 dans la limite supérieure, et ce chaque année.

7 –CHANGEMENT D'UN INDICE SUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

M. Fournier indique que l'entreprise CORIANCE est titulaire de deux délégations de service public (DSP) de distribution de chaleur à Andrézieux-Bouthéon-Bouthéon (contrat du 21 décembre 2006) et à Montrond Les Bains (contrat du 14 janvier 2008). Il donne la parole à M. Ribba, membre du Bureau pour présenter le dossier. Celui-ci indique que, pour donner suite à la suppression d'un indice intervenant dans l'indexation des prix sur ces deux DSP, le SIEL et CORIANCE souhaitent d'un commun accord régulariser cette situation par un avenant actant son remplacement. En effet, l'indice de l'INSEE 351002 "Électricité moyenne tension, tarif vert A" est supprimé après sa valeur de juin 2012. La série 351002 "Électricité moyenne tension, tarif vert A" est donc arrêtée et peut être remplacée selon l'INSEE par la nouvelle série équivalente 351107 "Électricité tarif vert A5 option base" avec le coefficient de raccordement 1. Cela signifie que la série change, mais pas le point de départ de l'indexation ; le coefficient de raccordement étant de 1. Ce changement n'a donc pas d'incidence ni sur l'évolution normale des prix, ni sur les usagers. Le SIEL et CORIANCE souhaite aménager les différentes dispositions contractuelles y afférentes par voie d'avenant.

Le Comité prononce favorablement à l'unanimité sur l'avenant proposé, et autorise Monsieur le Président à le signer.

II INFORMATIONS GENERALES

a) AVANCEMENT DU PROJET TRES HAUT DEBIT

M. le Président salue la coopération avec le Conseil Général et donne la parole à M. Laget, qui présente l'avancement du dossier. Celui-ci indique que le SIEL a déposé un premier dossier de subvention auprès du Fond pour la Société Numérique (FSN) le 13 avril 2012. Suite au changement de gouvernement l'instruction des dossiers par les services de l'Etat a été mise en attente des nouvelles modalités d'intervention. Le nouveau cahier des charges est paru le 3 mai 2013 et n'introduit aucun changement fondamental si ce n'est une hausse des plafonds de subvention : ce cadre semble plus favorable. Le SIEL a déposé une évolution de son dossier le 7 mai 2013. Ce nouveau dossier incorpore les résultats des différentes études réalisées pendant cette année de transition : l'étude du schéma d'ingénierie, l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique sur la gouvernance et la cohérence avec la délégation de service public du Conseil général, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le montage financier du dossier. La Mission Nationale Très Haut Débit en charge du pilotage des dossiers a convoqué le SIEL le 30 mai 2013 pour une réunion de présentation du dossier et une préparation à un futur passage au Comité National de Concertation (instance politique de validation des dossiers). Il est à noter que les dossiers déjà déposés en 2012 ont priorité. Le dossier est très bien perçu dans ses spécificités (ambition du FttH pour tous, échelle

départementale et gouvernance, adhésion des territoires, principe de l'affermage, mode de financement, réalisation du réseau jusqu'à la prise chez l'habitant). Une dernière phase d'instruction des services de l'état est en cours pour acter l'ensemble de ces éléments. Le passage du dossier au comité national de concertation est prévu cet été en fonction des agendas des services de l'Etat. Le SIEL demande une subvention totale comprise entre 65 M € et 85 M € suivant les disponibilités des infrastructures de collecte des réseaux de télécommunication du territoire.

En parallèle au dossier déposé par le SIEL, le Conseil général prépare une révision du SDTAN pour incorporer l'ensemble des modalités définies par le projet T.H.D.42®.

Le bureau syndical du 4 février 2013 a approuvé les modalités d'adhésion des territoires en 3 phases avec un déploiement à l'initiative de chaque communauté :

- Phase 1 - adhésion au service public Très Haut Débit sur la base de 0,30 € par habitant des territoires concernés, par an pendant 6 ans,

- Phase 2 – Lancement de l'étude à l'initiative de la Communauté sur la base de 40€ HT par prise et payé à son terme. Ces études, aboutissant à l'avant-projet détaillé, sont réalisées en concertation avec le territoire et accompagnées du calendrier de déploiement ; elles valideront précisément la situation de toutes les prises concernées,

- Phase 3 – Egalement à l'initiative de la Communauté, réalisation des travaux sur la base de 500 € HT par prise. Le coût unique reflète la péréquation départementale souhaitée.

Ces démarches d'adhésion ont été présentés aux collectivités : l'ensemble des communautés sauf 2 (CDC Monts du Pilat et Forez en Lyonnais) ont adhéré à la phase 1 du projet (adhésion au service public). Une communauté de communes a d'ores et déjà adhéré à la phase 2 études. Le SIEL s'est également positionné sur les zones AMII, en cas de défaillance de l'opérateur.

Un logoTHD42® a été créé. Concernant la Délégation de Service Public, 3 candidatures ont été retenues, l'analyse des offres est en cours. Les négociations vont se dérouler pendant l'été 2013, la rédaction du contrat à l'automne pour un choix de fermier qui interviendra lors du comité syndical de décembre 2013. M. Laget souligne que le calendrier est tendu, mais c'est une volonté des territoires de pouvoir offrir ce service à leurs administrés.

Il rappelle que le CG42 et le SIEL ont fait le choix de développer 4 axes de déploiement d'un réseau de collecte en fibre optique.

– Axe "Perreux- St Vincent de Boisset" :

Le Maire de Perreux et Mme la Conseillère Générale du canton se sont fortement impliqués avec les services du SIEL et l'entreprise pour convaincre les propriétaires à autoriser l'accès aux parcelles pour déployer la fibre optique sur le réseau HTA. De nombreuses rencontres se sont déroulées depuis le mois de novembre 2012. La pose des supports aériens sur le domaine public ainsi que le déroulage de la fibre sur la totalité du tracé sont terminés depuis le 15 mai 2013.

– Axe "Civens – Panissières" :

Les Maires de Cottance, Rozier en Donzy, Civens, et Panissières ont été associés au projet. Le tracé de 11 Km entraîne le déploiement de fibre optique sur le réseau HTA implanté sur des parcelles agricoles. 802 propriétaires ont été contactés et invités en janvier 2013 à 2 réunions publiques sous l'animation des élus locaux. Le démarrage des travaux a débuté le 13 mai 2013.

– Axe " Champdieu - Boën - Arthun" :

Les Maires concernés par le projet (Champdieu, Montverdun, Trelins, Arthun et Boën) ont été rencontrés le 7 décembre 2012 pour leur présenter le tracé envisagé. Une seconde rencontre s'est tenue le 5 avril 2012 pour le tracé définitif qui se situe sur le domaine public (route départementale et voie communale). Les travaux ont démarré le 21 mai 2013.

- Axe du Pilat (St Paul en Jarez – Bourg Argental) :

Les travaux ont démarré courant juin 2013 après obtention des autorisations administratives.

Une première opération de réalisation d'un réseau de fibre à l'habitant est en cours sur la commune de BONSON. La consultation pour les travaux a été lancée le 12 mars 2013. Le marché a été attribué au groupement d'entreprises BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES/SOBECA avec AXIONE en qualité de sous-traitant pour la réalisation des études qui ont été lancées dès la notification du marché le 29 avril 2013. L'Avant Projet Sommaire (APS) a été rendu, au total il a été recensé 1596 prises résidentielles, 124 prises professionnelles et 343 prises en attente (projets de lotissement etc.). L'objectif est de terminer les travaux fin 2013.

M. Laget souligne que les premiers retours d'expérience de ces actions démontrent le bien fondé des choix fait pour déterminer l'architecture du futur réseau. Il insiste sur le rôle déterminant des Elus locaux pour résoudre les problèmes sur le terrain. Il donne la parole à M. Ziegler du Conseil Général.

Celui-ci se félicite du climat excellent qui règne, au sein de THD42 entre le Siel et le Conseil Général. Cette gouvernance à 2 surprenait, il a fallu vaincre certaines réticences. Sur ces valeurs un projet exemplaire a été bâti : mutualisation, péréquation, souci de l'économie de l'argent public. Sur le terrain, M. Ziegler a pu s'apercevoir que la population est dans une grande attente. Il indique que ce chantier arrive bien pour les entreprises, et va contribuer au renouveau économique du département de la Loire. Il informe que le Conseil Général sera chargé des usages qui vont, eux aussi, générer des activités, des « business » nouveaux. Les usages sont issus du réseau : si le département de la Loire n'avait pas le Très Haut Débit, cela ne serait même pas utile de réfléchir à des applications, dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la santé. Ces applications sont aussi une source d'économies, par exemple, pour le maintien à domicile des personnes âgées, alternative à l'hospitalisation, la télémedecine, voir d'autres possibilités, inimaginables aujourd'hui. Il souligne que notre mode de vie est en train de changer avec ses nouvelles technologies. Il se dit content de sortir de la phase administrative pour passer à la

réalisation des travaux. Une séance d'explication sur l'architecture choisie, les échéances, sera faite aux élus du Conseil Général. Il souhaite que le calendrier soit respecté dans un délai compatible c'est à dire 2020 pour une majorité des chantiers.

M. Fournier remercie MM. Ziegler et Laget pour leur présentation. Il souligne, que dans nos populations, le Très Haut Débit est une demande de plus en plus pressante. Les implications sont importantes, notamment dans la télémédecine. Il se dit à nouveau ravi de la coopération CG/SIEL

Les membres du Comité prennent acte de l'avancement du dossier Très Haut Débit.

III – QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre observation n'est formulée.

M. Fournier indique que le prochain Comité aura lieu le 09 décembre.

Monsieur le Président constate la fin des débats, et remercie les participants.

La séance est levée à 16h30
